

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LES
DOMAINES DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE
CULTUREL - (N° 2319)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC25

présenté par
M. Féron, rapporteur

ARTICLE 4

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 8 :

« Le fait pour un organisme mentionné aux deux alinéas précédents de rendre une œuvre accessible au public, avec l'accord des titulaires de droits, est assimilé à la publication ou à la radiodiffusion mentionnée au ... (le reste sans changement) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel